

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 17/09/2025
Publication : 17/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 5 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance de l'année

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 12 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO* M. William SURDIN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)-

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alix NABAJOOTH- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 24 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2025.09.06/706

Création d'une société publique locale (SPL) « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY
Vice-président de la commission développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 SEP. 2025

- publication sur le site internet ou notification, le : 19 SEP. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) le code général des collectivités territoriales ;
- VU vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attribution du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le projet de statuts constitutifs de la SPL « SPL AGROPARK

Considérant le rapport du président ;

Contexte

CAP Excellence a engagé l'opération Agropark afin de doter le territoire d'un outil structurant au service de la filière d'agro-transformation. Les travaux ont enregistré des avancées substantielles et le pôle de commercialisation est en phase de finalisation. Il convient désormais d'enclencher la phase de gestion et d'exploitation de l'équipement, afin d'assurer sa mise en service dans un cadre maîtrisé, soutenable et lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

Un outil dédié

L'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet en effet aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale de créer des sociétés publiques locales, aux capitaux exclusivement publics, compétentes notamment pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou prendre en charge toutes activités d'intérêt général.

Le format de SPL Agropark Caraïbes Excellence est à cet effet envisagé en ce qu'il concilie deux exigences complémentaires : d'une part, la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur à capital intégralement public, soumis au contrôle analogue de ses actionnaires et intervenant exclusivement pour leur compte et sur leur territoire ; d'autre part, la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé, offrant la souplesse contractuelle et la réactivité indispensables au bon fonctionnement de l'outil.

L'implantation de l'infrastructure sur le territoire des Abymes est porteuse de retombées économiques et sociales notables : création d'emplois directs et induits; renforcement de l'attractivité économique et foncière par l'implantation d'entreprises et la structuration d'une sous-traitance de proximité ; montée en gamme sanitaire et environnementale grâce à la mutualisation d'équipements conformes, à l'optimisation des flux et à la promotion de démarches d'économie circulaire ; structuration des circuits courts et contribution à l'approvisionnement de la restauration collective ; valorisation, enfin, de l'image de la commune comme pôle régional de l'agro-transformation locale.

La ville des Abymes étant donc particulièrement concernée par les enjeux afférents, cette dernière figure au sein de la SPL en qualité d'actionnaire.

Objet social et actionnariat

La SPL pour objet principal :

- De contribuer à l'accompagnement des entreprises du secteur de l'agro-transformation,
- De contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière agricole guadeloupéenne,
- De contribuer à la structuration des filières de l'agro-transformation en Guadeloupe.

La SPL pourra à cette fin :

- Recourir à tout financement, en ce compris toutes subventions de quelque nature que ce soit et toutes levées de fonds auprès d'investisseurs publics ou privés, ou de partenaires bancaires ou autres, avec ou sans garantie à fournir,
- Mener ou faire procéder à toutes études techniques, financières, administratives, ou autres, pour la réalisation de son objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation,
- Exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-2 du Code de la commande publique auprès des collectivités territoriales actionnaires,
- Créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter toutes installations existantes concourant à l'exercice de son objet, mais aussi, accepter ou concéder tous mandats de concession et autres, prendre, acquérir, exploiter tous procédés et brevets,
- Participer, avec l'accord de ses actionnaires, à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet,
- Effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Au stade de sa constitution, le nombre d'actionnaires dans la société est fiché à deux :

- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- La commune des Abymes

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidés, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionnariat à d'autres actionnaires (autres communes par exemple) souhaitant porter des projets dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Le capital social initial est fixé à 200 000 €, divisé en 20 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparti comme suit :

- 140 000 euros apportés par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit 14 000 actions ;
- 60 000 euros apportés par la commune des Abymes, soit 6 000 actions.

Gouvernance, organisation et fonctionnement de la SPL

La gouvernance repose sur un Conseil d'administration composés de huit membres, dont six représentants de CAP Excellence et deux représentants de la ville des Abymes, répartition proportionnée aux participations au capital. Un Comité technique, composé des directions générales adjointes thématiques des actionnaires, émet des avis consultatifs joints aux dossiers du Conseil d'administration ; lorsque des délibérations sont inscrites, le dossier est transmis au Comité au minimum quinze jours avant la séance.

Ce conseil d'administration élit son·sa Président·e, qui organise et dirige les travaux dont il n'est pas possible de se rendre compte par les organes de la société. Il ou elle veille au bon fonctionnement de la société.

La direction générale de la société sera assumée, sous la responsabilité du·de la Président·e par un·e Directeur·trice général·e nommé·e par le conseil d'administration. Le·la Directeur·trice général·e est investi·e des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il·Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il·Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Une assemblée générale des actionnaires sera chargée chaque année de statuer sur les comptes, de valider le budget et d'examiner le rapport d'activité.

Modalités d'exercice du contrôle analogue sur la SPL

La possibilité de contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires est possible à condition que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services (article L3211-1 du Code de la commande publique). Pour satisfaire à cette condition, la création d'un comité technique est notamment prévue dans les statuts. Il se réunira en amont de chaque conseil d'administration afin de fournir une note technique aux administrateurs.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 8 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt général du projet pour la filière d'agro-transformation, l'attractivité économique du territoire et les retombées locales ;

Considérant que **le choix d'une Société Publique Locale s'impose** en ce qu'elle permet, à la fois, de **préserver l'intérêt général** — via un opérateur à **capital intégralement public** soumis au **contrôle analogue** — et de **conduire les activités d'exploitation et de commercialisation** dans un **cadre de gestion de droit privé** offrant la souplesse nécessaire ;

Considérant la nécessité de doter CAP Excellence d'un opérateur public dédié intervenant pour le seul compte de ses actionnaires ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver la **création** de la Société Publique Locale « SPL AGROPARK CARAIBES EXCELLENCE » et les **statuts y afférents**, tels que présentés en séance.

Le siège social est fixé provisoirement au **18, boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre** ; la durée est de **99 ans** à compter de l'immatriculation au RCS.

ARTICLE 2 – D'autoriser la **participation** de CAP Excellence au **capital initial** de la Société à hauteur de **140 000 € (14 000 actions de 10 €)** et d'**approuver** les modalités de libération correspondantes.

(À titre indicatif, la ville des Aymes est appelée à participer à hauteur de **60 000 € – 6 000 actions**).

Les capitaux appelés seront libérés à compter du 1^{er} janvier 2026 par les actionnaires.

ARTICLE 3- De fixer à **six (6)** le nombre des représentants de CAP Excellence au **Conseil d'administration**.

Le mandat prendra fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 17 SEP. 2025

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 SEP. 2025

